

tous sont appelés à prendre une part active et à exercer leur influence dans le choix des fonctionnaires chargés d'administrer les affaires de l'Etat. Par l'intermédiaire de ces fonctionnaires, les électeurs contrôlent la politique du pays, non-seulement dans les affaires de la commune du comté et de l'Etat, mais aussi dans celles du gouvernement général, dont le siège est à Washington.

DROIT DE REMPLIR DES FONCTIONS PUBLIQUES.

Tout individu qui a déclaré son intention de devenir citoyen des Etats-Unis et qui a résidé un an dans l'Etat, n'a pas seulement le droit de voter dans une élection, il a aussi le droit de remplir des fonctions publiques quelconques dans l'Etat, excepté celles de gouverneur et de lieutenant-gouverneur, qu'il est aussi apte à remplir dès qu'il devient citoyen. Il n'y a que la place de président des Etats-Unis qui soit exclusivement réservée aux citoyens de naissance. Grâce à cette clause libérale de notre constitution, des individus de naissance étrangère sont élus tous les ans à des fonctions publiques dans l'Etat, dans les comtés, dans les communes ; et de cette manière, ils se familiarisent bientôt avec notre système de gouvernement libre, en participant à l'administration.

BIENS EXEMPTS DE VENTE POUR DETTES, ETC.

La loi exempte de vente forcée pour dettes par autorité de justice une terre de quarante acres au plus, dans la campagne, ou d'un quart d'acre dans un village ou dans une ville, avec la maison qui sert de résidence et les dépendances, la bible, les tableaux, les livres, les vêtements de la famille, le mobilier, deux vaches, dix cochons, une paire de bœufs, un cheval, dix moutons, la nourriture des animaux et les provisions de la famille, les ustensiles aratoires et autres, etc. Ainsi les personnes qui ont peu de biens sont garanties des maux que pourrait leur infliger la cruauté des créanciers. Quelles que soient les pertes qu'un homme éprouve par suite de maladie ou d'autres malheurs, il ne peut être privé de son habitation, non plus que d'une quantité très considérable des objets qui lui sont nécessaires pour vivre et soutenir sa famille.

DROITS DES FEMMES MARIÉES.

Les biens qui appartiennent en propre à une femme mariée ne peuvent être aliénés par son mari sans son consentement et ne sont pas sujets à être saisis pour les dettes du mari. Lorsqu'un homme, par suite d'ivrognerie, de mauvaise conduite ou de toute autre cause, refuse ou néglige de pourvoir aux besoins de sa femme ou aux besoins et à l'éducation de ses enfants, ou s'il l'abandonne, elle a le droit de faire des affaires en son propre nom, de toucher et de dépenser l'argent qu'elle gagne et celui que gagnent ses enfants mineurs, indépendamment du contrôle et de la volonté de son mari.